Le Monde, 22 février 2021

Les députés français votent la restitution des biens mal acquis

Le gouvernement promet d'améliorer la transparence et la traçabilité du mécanisme de redistribution des fonds confisqués par la justice

Les députés français ont achevé, dans la nuit du vendredi 19 au samedi 20 février, l'examen en première lecture du projet de loi autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnance pour améliorer et *à la lutte contre les kleptocraties mondiales*». À cette occasion, ils ont voté à l'unanimité un amendement du député MoDem Jean-Luc Lagleize, qui inscrit pour la première fois dans la loi le principe de la restitution des «*biens mal acquis*» à la population des pays concernés.

Il s'agit de redistribuer, sous forme d'aide au développement, les fonds confisqués par la justice française lors d'une condamnation pénale dans le cadre d'une affaire de corruption, détournement de fonds ou autre prise illégale d'intérêts par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public ou d'une mission de service public. Le gouvernement a fait préciser dans le texte que les recettes issues des biens mal acquis seraient identifiées par une ouverture de crédits dans la mission «aide publique au développement», gérée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

« Moment important »

Actuellement, les fonds confisqués, quelles que soient la nature de l'infraction et la nationalité de son auteur, sont gérés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et retournés pour l'essentiel au budget général de l'État, durement critiqué par les associations de défense des droits de l'homme, qui réclament plus de transparence et une traçabilité du dispositif en impliquant entièrement les organisations de la société civile françaises et du pays d'origine au processus de restitution.

« Totalement insuffisant »

Mais devant la promesse faite par M. Berville, apporté par le ministre des affaires étrangères, Jean-Yves Le Drian, revenu dans l'hémicycle, les députés ont finalement voté un compris avec Transparency International et Jean-Pierre Sanz, dans le cadre de la navette parlementaire entre les deux assemblées, les amendements de l'opposition ont été retirés dans la foulée.

Mais Maître Jean-William Bourdon, président de l'association Sherpa, à l'origine de nombreuses procédures judiciaires sur les biens mal acquis, le texte voté par les députés « *est totalement insuffisant* ». Selon lui, «*le risque que l'argent retourne dans des mains corrompues via de fausses ONG est bien réel*».

« Le risque que l'argent retourne dans des mains corrompues via de fausses ONG est réel »

WILLIAM BOURDON
de l'association Sherpa

Pour autant, le texte voté laisse la main au Quai d'Orsay pour définir des modalités de cette restitution, même si le secrétaire d'État s'est engagé à ce que ces crédits soient affectés «*dans un programme ad hoc soumis au contrôle du Parlement*». «*Chaque année, on pourra regarder action par action l'usage de ces fonds*», a assuré Hervé Berville, le rapporteur LRM du projet de loi.

Cependant, l'opposition de gauche n'a pas été convaincue par cette traduction. «*Même une loi pour de bons, c'est exclamé le socialiste Dominique Potier, «Le diable est parfois dans les détails», a-t-il justifié, craignant qu'un dispositif trop flou ne «*laisse la voie ouverte à des fraudes*».*

Il a déposé un amendement, tout comme Bruno Fuchs (MoDem) et Emilie Cariou (Les Nouveaux Démocrates), pour aller plus dans le détail en «*inscrivant de la proposition de loi du sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, votée le 3 mai 2019 à l'unanimité au Palais du Luxembourg, et des recommandations de l'Association française de science politique (AFSP) [Agence française de développement] visant dans le cadre d'un mécanisme autonome associant les ONG locales et les ONG internationales*».

Le vote solennel sur le texte à l'Assemblée nationale est prévu le 2 mars, avant que le Sénat l'examine à son tour. La procédure accélérée ayant été déclarée sur le texte par le gouvernement, une seule lecture dans chaque assemblée sera nécessaire. Une commission paritaire pourrait suffire.

Cette loi nouvelle pourrait trouver à s'appliquer dès 2021 au sujet de l'affaire Obiang. La Cour de cassation devrait trancher définitivement dans les prochains mois dans l'affaire des biens mal acquis par le fils président de la Guinée équatoriale, Teodorin Obiang. Condamné pour blanchiment d'argent, en appel détourné quelque 30 millions d'euros entre 1997 et 2011, il a vu ses immeubles, biens (dont un hôtel particulier avenue Foch et 17 voitures de luxe) confisqués.

Quant au contenu du projet de loi, il redéfinit les priorités et les modalités de l'aide publique française au développement : a atteint 10,8 milliards d'euros en 2019 et 12,8 milliards en 2020, elle pourrait atteindre 15 milliards d'ici à 2022. Conformément à l'engagement du président Emmanuel Macron, elle devrait atteindre 0,55 % du revenu national brut (RNB) du pays d'ici à 2025 et 0,7 % en 2030. ■

ISAAC-BAPTISTE JACQUIN

Phoca PDF